

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du jeudi 09 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°080/2025 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE**Le Maire explique :**

Depuis 2009 la commune adhère au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), qui garantit la gestion durable des forêts.

Il s'agit de démontrer l'implication de la collectivité pour une gestion durable de son patrimoine boisé et de témoigner de son soutien à l'économie du bois et aux emplois locaux qui en découlent. De plus, face à une demande en hausse (bois énergie, bois construction, certification Bois des Alpes, cogénération), la certification permet d'afficher des objectifs de gestion et de garantir le respect de l'équilibre forestier.

Le Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion afin de reconduire la certification pour 5 ans, pour un montant de 343,98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la commune au PEFC, pour l'ensemble de ses forêts, pour une période de 5 ans
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) puissent être modifiées
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 005-210501458-20251009-080_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 OCT. 2025

